République Islamique de Mauritanie

Honneur-Fraternité-Justice

Ministère و القائلة Finances المامة	
II VISA LEGISLATION	نام وزارة المساليسة VISA
0 18	R.I.M / Ministere des : Bancas Direction Génerale et Budge Parente de la Budge Paren
Arrêté N°MF/	2023 Portant production et publication des

documents et informations à caractère économique, financier et budgétaire de la République Islamique de Mauritanie

Le Ministre des Finances,

- Vu la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 20
- Vu la loi organique n° 2018-039 du 09 octobre 2018 abrogeant et remplaçant la loi n°78-011 du 19 janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances :
- Vu l'ordonnance n° 2006 -049 du 28 décembre 2006 modifiant l'ordonnance n° 89-012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2019-196 du 14 octobre 2019 fixant modalités, procédures et calendrier de la programmation budgétaire;
- Vu le décret n° 2019-186 du 31 juillet 2019 portant règlement général de gestion budgétaire et de la comptabilité publique;
- Vu le décret n°157-2007 du 6 septembre 2007 relatif au Conseil des ministres et aux attributions du Premier ministre et des ministres ;
- Vu le décret n° 118-2023/PR du 03 juillet 2023 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 119-2023/PR du 04 juillet 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 0349-2019/PM du 9 septembre 2019 fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département.

Arrête:

<u>Article premier</u>: Le présent arrêté est relatif à la production et à la publication des documents et informations à caractère Economique, Financier et Budgétaire de la République Islamique de Mauritanie.

<u>Article 2</u>: La liste des documents et informations à publier, le calendrier de publication, les acteurs responsables de leur production et publication ainsi que les canaux de publication sont précisés dans le tableau joint en annexe au présent arrêté.

Article 3: Les responsables des services centraux du ministère des finances sont tenus au respect scrupuleux des dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général du ministère des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie

Nouakchott, le

13 OCT 2023

ISSELMOU OULD MOHAMED M'BADY

Ampliation

PM MSG/PR IGE DGLTEJO CFE DGB

Général du Gouverne

DGTCP JO

2



Ministère Secrétarial Géor vi ru Gouvernand تأشير و التشريد التشريد

ANNEXE: Liste des documents et informations à caractère économique, financier et budgétaire à publier, acteurs responsables et calendrier de publication

					_							
	5 p r	4		ω		Ν		Ь			Z _°	
	préparation du Projet de loi de finances	Déclaration détaillée sur les risques budgétaires		Plan annuel de financement (PAF)		programmation budgétaire à moyen terme (DPBMT)	Le Document de	reglementaires (loi, décrets, arrêtés, règlements,)	Textes légaux et		Documents à produire et à	
	DGB	DPRE-DGFCE		DGTCP-DDE		DGB		DGD, DGDPE, DPRE, DDE, DTF, CF, ARMP, etc.	DGB, DGTCP, DGI,	Acteur responsable du MF		
	Produire la lettre circulaire de préparation du Projet de loi de finances	Produire une déclaration détaillée sur les risques budgétaires		Elaborer le plan annuel de financement (PAF)		Produire le DPBMT		transmettre au Secrétariat général du gouvernement pour adoption en Conseil des ministres et/ou pour vote par l'Assemblée nationale.	Elaborer/examiner les projets de textes et	Actions à réaliser	Production	
	DPRE-CTCMB		טטריכואטר	DGTCP-DDE-CNDB		DGB-CTCMB		DGB, DGTCP, DGI, DGD, DGDPE, DPRE, DDE, DTF, CF, ARMP, etc.		Acteur responsable du MF	Diffu	
Publier la lettre circulaire sur: www.finances.gov.mr www.budget.mr		Publier sur les sites: www.finances.gov.mr www.medd.gov.mr www.budget.mr www.tresor.mr	www.tinances.gov.mr; www.tresor.mr	Publier le PAF sur les sites:	www.budget.mr	Publier sur les sites;; www.finances.gouv.mr		le site : www.finances.gov.mr; - Faire des ampliations aux structures bénéficiaires.	- Publier les textes lárany con	Actions à réaliser	Diffusion / Publication	
Dès sa signature par le Ministre des finances		Annuelle (Août de l'année N pour l'année N-1)	l'année N pour l'année N+1)	Annuelle (Septembre de	Conseil des ministres	Au plus tard un (01) mois après son adoption par le		Au plus tard un (01)mois après leur adoption / promulgation		Période de diffusion		



Dès son adoption par le Conseil des ministres ou son dépôt au Parlement	Au plus tard une (01) semaine après sa promulgation	Au plus tard deux (02) semaines après la promulgation de la LFI	Au plus tard trois (03) mois après la promulgation de la LdF	Au plus tard une (01) semaine après sa promulgation	Au plus tard (01) semaine après son adoption par l'Assemblée Nationale
Publier le projet de loi de finances sur : www.finances.gov.mr www.budget.mr	Publier la loi de finances sur : www.finances.gov.mr www.budget.mr	Publier le PIP sur : www.meed.gov.mr.	Publier le budget citoyen sur: www.finances.gov.mr www.budget.mr	Publier les lois de finances rectificatives sur : www.finances.gov.mr www.budget.mr	Publier la loi de règlement sur : www.finances.gov.mr www.tresor.mr
DGB	DGB	DGFCE-CAPIP	DGB	DGB	DGTCP
- Elaborer l'Avant-projet de loi de finances; - Transmettre l'Avant-projet de loi de finances au Secrétariat général du gouvernement pour adoption en Conseil des ministres; - Transmettre le projet de loi pour vote par l'Assemblée nationale	Produire la loi de finances de l'année pour promulgation	Elaborer le PIP	Elaborer le Budget citoyen	Elaborer les lois de finances rectificatives	- Elaborer l'avant-projet de loi de règlement et le transmettre pour son adoption en Conseil des ministres - Soumettre le projet de loi à la Cour des comptes pour préparer son rapport adressé à l'Assemblée nationale - Transmettre le Projet de loi de règlement pour son vote par l'Assemblée Nationale
DGB-DGFCE/MEDD	DGB	DGFCE/MEDD	DGB	DGB-DGFCE/MEDD	DGTCP
Projet de loi de finances	Loi de finances de l'année	Programme d'Investissement Public	(PIP) Budget Citoyen	Lois de finances rectificatives	Loi de règlement
9		∞	6	10	11

R.I.M. / Ministere des Charles de Briefres

	20	19		18	17	F	16						
	Rapport	dette à (SDMT)	Evalu		+			_	15 Sit	14 P E	13 F		1
	Rapport annuel sur la dette	GDMT)	Evaluation de la mise en	moyen terme (SDMT)	Bulletin statistique de la dette	Etablissements Publics Nationaux	Statistique de la situation financière des	financiers de l'Etat	Situation des actifs	Etats financiers des	l'Administration des Finances (CGAF)	Omnte Gánáral da	'Etat
	DDE-CNDP	DDE-CNDP		DDE-CNDP	DGTCP-DDE	DTF		DGTCP-DTF	<u>-</u>	77	DGTCP		DGTCP
rivuulle et Valider le rapport annuel sur la dette	Produito at a list	Evaluer la mise en œuvre de la Stratégie de la dette à moyen terme (SDMT) et valider le rapport	moyen terme (SDMT)	Elaborer et valider la Stratégie de la dette à	Elaborer et valider le bulletin statistique de la dette	Produire la statistique de la situation financière des Etablissements Publics Nationaux		Produire la situation des actifs financiers de l'Etat	Produire les Etats financiers des Ep		Produire le compte général de l'administration des finances		Produire le rapport d'exécution semestrielle du budget de l'Etat
DDE-CNDP	DDE-CNDP			DGTCP-DDE-CNDP	DTF		DGTCP-DTF	DTF		DGTCP		DGTCP	
Publier le rapport sur : www.finances-gov.mr		Publier le rapport d'évaluation de la SMTD sur le site : www.fipppoo	www.finances.gov.mr		Publier le bulletin sur : www.finances.gov.mr www.tresor.mr	Publier les états financiers sur : www.finances.gov.mr	www.tresor.mr	Publier le CGAF sur : www.finances.gov.mr	Publier les états financiers sur : www.finances.gov.mr		Publier le CGAF sur : www.finances.gov.mr www.tresor.mr	www.tresor.mr	Publier le rapport sur : www.finances.gov.mr
Annuelle (Juin de l'année N pour l'année N. 1)	Less will come	Annuelle (Juin de l'année N pour l'année N-1)	l'année N pour l'année N+1)	Annuelle (September 1	Semestrielle (Septembre année N pour S1 année N et Avril N+1 pour S2	Trimestrielle (fin du mois qui suit la fin du trimestre)	chaque allilee)	Annuelle (fin janvier de	Annuelle (au plus tard deux mois après la fin de l'année)	par le Parlement)	Annuelle (au plus tard un (1) mois après la promulgation 'adoption de la loi de règlement	apies id III du semestre	Au plus tard 45 jours

u

R.I.M / Ministere des 1 mances
Direction Generale du Buduet

Mensuelle (au plus tard 15 jours après la fin du mois)		Semestrielle (Aout annee N pour S1 année N et	Février N+1 pour S2 année N-1)	Deux mois après la fin du trimestre	Au plus tard le 1er	novembre de chaque année		Annuelle		Semestrielle et annuelle	Annuelle (dès sa	validation par le MF)	Alleinak	
Publier le TOFE mensuel sur			www.medd.gov.mr; F www.finances.gov.mr	publier la note sur : Det		publier le REF sur . www.finances.gov.mr www.budget.mr	Publier le rapport sur :	www.finances.gov.mr www.dgi.mr		Publier le PA et le rapport sur ; www.finances.gov.mr	TIES Trockers of the Art.	Publier le PA et le rapport sur : www.finances.gov.mr	publier le rapport sur :	www.finances.gov.mr
	DGTCP		DGSPD-DGB-	ANSADE		DGB		DGI		DPRE		DCA		UPF
	Produire et commenter le TOFE mensuel de l'Administration centrale		Analyser la situation économique et financière nationale et internationale	Assurer le suivi des indicateurs d'activité économique sur une base infra-annuelle (trimestrielle) et produire la note		Rédiger le rapport et le joindre au projet de loi de finances lors de son dépôt au bureau de l'Assemblée Nationale		Elaborer le rapport sur les dépenses fiscales		Actualiser le PA-RGFP		Rédiger le rapport d'activités	o) ucwas gran	Elaborer un rapport annuel sur la periornianos en matière de mobilisation des recettes domestiques
	DGTCP	TCMB		SSPD-DGB-CTCMB		DGB		DGI/CF		DPRE		DCA		Unité de Politique Fiscale (UPF)-DGI- DGTCP
	Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) Note de cadrage macroéconomique		Note de conjoncture		Rapport économique et financier (REF)		Rapport sur les dépenses	fiscales	Plan d'action /Réformes de la gestion finances publiques et rapports de	mise en œuvre	Rapport d'activité du secteur des Assurances de	la Mauritanie	Rapport sur la performance en matière de mobilisation des	
		ZI Fin	No No	23 NG		24 Ri		25 R		26 F		27		28

P.I.M / Nimistere des l'Inanger Direction Generale du Budget

S	





